

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 28 septembre 2026**  
~~~~~

**AIDE DANS LE CADRE D'UN COFINANCEMENT LEADER À L'EXTENSION
ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL
POUR LES CAMPINGS CARS AU MAS PALAT À GIGNAC**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 28 septembre 2026 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes. La convocation a été adressée le 22 septembre 2026.

Étaient présents ou
représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Cécile LEMOINE, M. Pierre AMALOU, M. Jean-Marc ISURE, M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS, M. Thibaut BARRAL, Mme Josette CUTANDA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Jean-Philippe MORESMAU, M. Pascal DELIEUZE, Mme Florence QUINONERO, M. David CABLAT, Mme Christine GRANIER, Mme Fabienne SERVEL, M. Jean-Pierre BES, Mme Elisabeth PONS, Mme Sophie RUGGIERI, Mme Valérie ASTIER, M. Denis TERRAILLON, Mme Nathalie GALLIERE, M. Gilles HENRY, Mme Hélène BONNIER, Mme Caroline DE CHEFDEBIEN, M. Michaël TOURSEL, M. Alexandre MONACO, M. Pascal MATELET, Mme Lydia BRAILLY, M. René GARRO, Mme Nathalie PEREZ, Mme Virginie POUJOL, Mme Tiphaine COMBY, Mme Véronique DURAND, Mme Marie-Hélène DELTORT, M. Serge FALZON, Mme Amélie DREVET, Mme Pauline CURTAN, M. Sébastien SOULIER, M. Pierre BOLLINET, Mme Anne THEVENOT, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC

Procurations

M. José MARTINEZ à Mme Véronique NEIL, M. Jean-Marie VIAL à M. Jean-François SOTO, Mme Anna ASPART à Mme Nathalie GALLIERE, Mme Angélique BAILLY à Mme Nathalie PEREZ.

Excusés

M. Gregory BRO.

Absents

Quorum : 26	Présents : 46	Votants : 50	Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Philippe LASSALVY			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités locales et de leurs groupements ;

VU la délibération n°4233 du Conseil communautaire du 6 juillet 2026 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'innovation et d'Internationalisation adopté par la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée le 25 novembre 2022 ;

VU le projet de territoire 3 D approuvé par la CCVH ;

VU la délibération N°CP/2025-05/15.09 du Conseil régional Occitanie du 23 mai 2025 portant sur le conventionnement avec les Groupes d'Actions locales LEADER, donnant la possibilité aux EPCI d'apporter des aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER ;

VU la délibération N°2024-38 du 5/07/2024 du Syndicat Mixte de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault, structure porteuse du GAL Cœur d'Hérault, approuvant la stratégie LEADER 2023-2027 du GAL Cœur d'Hérault, les fiches actions et la répartition de l'enveloppe budgétaire FEADER dédiée au programme LEADER 2023-2027 ;

VU la délibération N°3925 approuvée par le Conseil communautaire le 20 octobre 2025 relative à l'intervention économique de la Communauté de communes dans le cadre du programme LEADER 2023-2027 porté par le GAL Pays cœur d'Hérault ;

VU la délibération N° CP/2024-12/15.01 du Conseil régional Occitanie du 13 décembre 2024 portant sur l'adoption d'un cadre d'intervention complémentaire « Maintien et développement de l'activité des entreprises » ;

VU la Convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 entre l'autorité Régionale / la Région Occitanie et le Syndicat Mixte de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault, structure porteuse du GAL Cœur d'Hérault, signée le 4 mars 2025 et ses annexes ;

CONSIDERANT l'activité de l'entreprise individuelle Mora, qui développe et exploite des activités d'accueil et d'hébergements touristiques en complément de l'exploitation agricole et de la transformation de l'olive gérée par le Mas Palat, consistant en 4 gîtes et 5 premières places de campings-cars (France Passion),

CONSIDERANT le projet d'extension de l'aire de camping-car avec la création de 18 places, intégrant plusieurs services tels que l'aire de vidange, l'électricité, la fourniture d'eau, ainsi que la réservation à distance,

CONSIDERANT le montant total d'opération de 97 370,10 euros HT présenté à la CCVH et au GAL Pays cœur d'Hérault, pour les travaux d'aménagement, d'équipements, terrassement, génie civil, réseaux, tranchées techniques,

CONSIDERANT la demande de financement de l'entreprise individuelle Mora présentée à la CCVH et au GAL Pays cœur d'Hérault,

CONSIDERANT la pertinence économique du projet pour la CCVH,

CONSIDERANT l'analyse de la demande, permettant d'octroyer à l'entreprise individuelle Mora pour son opération de travaux d'extension de l'aire de Camping-car pour un montant de 8 568 euros sur un montant total d'opération de 97 370,10 euros HT et un montant total éligible de 53 550 euros HT, soit un financement à hauteur de 16 % du montant des dépenses éligibles,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le versement d'une subvention à l'entreprise individuelle Mora pour son opération d'extension d'une aire de camping-cars au Mas Palat pour un montant de 8 568 euros sur un total de 53 550 euros HT de dépenses éligibles, soit un taux d'intervention de 16 %,
- d'autoriser le Président à signer tout document, convention, acte ou pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et au versement de cette subvention.

Transmission au Représentant de l'État N° 4280

Publication le 02/10/2026

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 02/10/2026

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260928-28254-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Philippe LASSALVY



COFINANCEMENT DE LA CCVH DANS LE CADRE D'UN LEADER

Rappel du contexte d'intervention

✓ Principe général (article L115-2 CGCT) :

- ✓ La Région est compétente en matière d'aides aux entreprises, sauf pour les aides à l'immobilier, pour lesquelles seul le bloc communal est compétent
- ✓ Les EPCI peuvent intervenir à travers l'existence d'un dispositif régional et la signature d'une convention entre l'EPCI et la Région

✓ Le cofinancement du LEADER est possible dans le cadre d'une convention avec la Région

Occitanie :

- ✓ Convention votée en octobre 2025 permettant à la CCVH d'intervenir strictement dans le cadre du LEADER piloté par le GAL Pays cœur d'Hérault sur d'autres dépenses que l'immobilier d'entreprise
- ✓ Pour des projets stratégiques sur le territoire de la CCVH
- ✓ Les EPCI doivent s'adosser aux dispositifs régionaux pour instruire les aides
- ✓ Les dossiers sont également instruits à l'aune des axes et de la stratégie LEADER (bifurcation écologique, accueil responsable, bien-être territorial...)

El Sandrine MORA – Le Mas Palat – Gignac

EXTENSION ET AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL POUR LES CAMPINGS CARS



Entreprises et activités :

L'El Sandrine Mora développe et exploite des activités d'accueil et d'hébergements touristiques en complément de l'exploitation agricole : 4 gîtes et 5 premières places de camping-cars (réseau France Passion)

Structure juridique portant le projet : Entreprise individuelle Sandrine Mora, active depuis le 18/10/2022

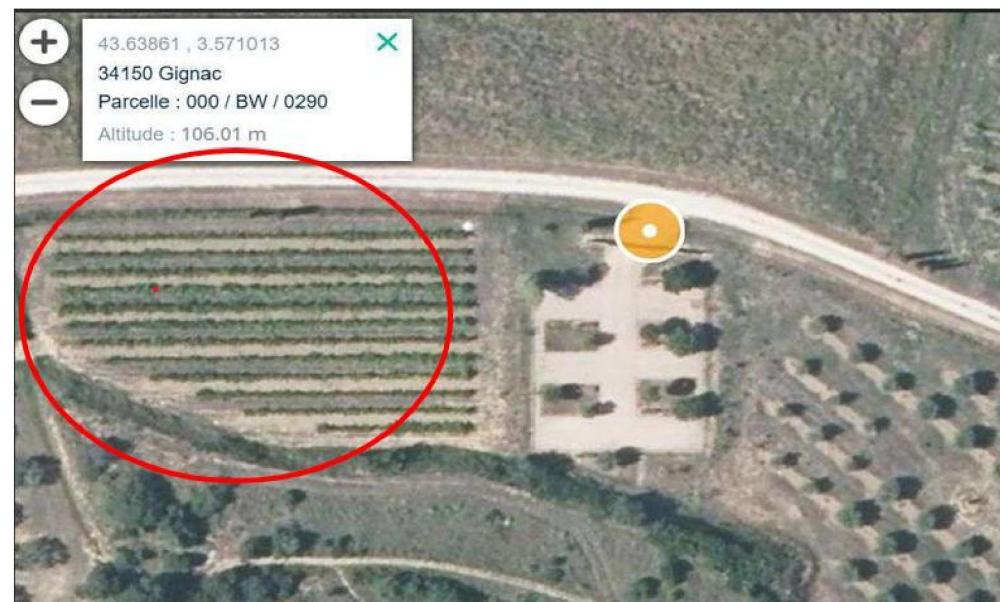
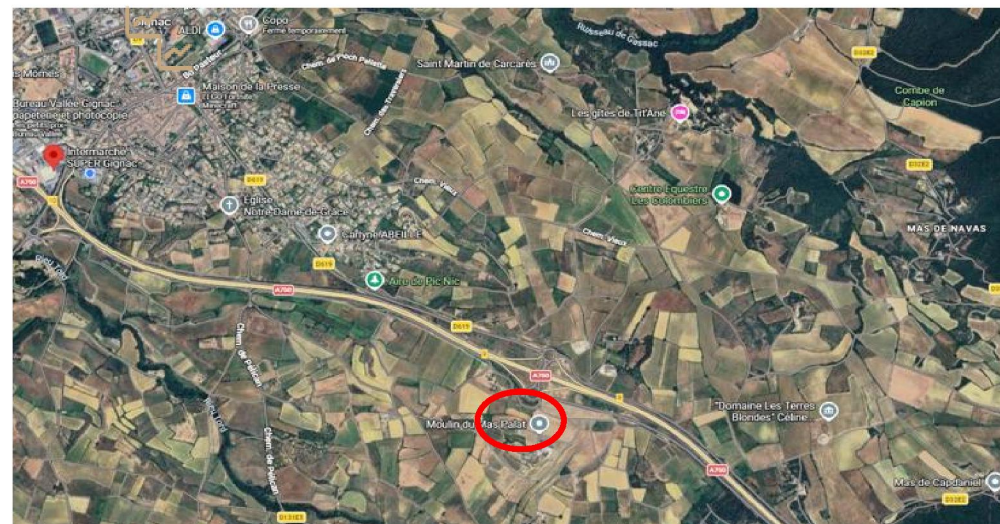
Situation de la parcelle et autorisations : Parcelle appartenant à la SCI Mora (Madame Mora propriétaire à 50%) / Arrêté favorable pour le permis d'aménager

Nombre d'emplois : La structure ne comptabilise pas d'emploi direct pour le moment, mais le projet devrait entraîner des retombées indirectes (ventes au Mas Palat, consommation sur le territoire, partenariats sites touristiques etc.)



Bilan & Comptes de résultats :

Données	2023	2024	2025
CA	39 522 €	37 302 €	38 455 €
RN	-4 754 €	1 656 €	-2 373 €



Détail du projet d'aménagement

Le projet concerne la création de 18 places supplémentaires de camping-car, comprenant une aire de vidange, une aire de remplissage, des bornes électriques, ainsi qu'un système de réservation en ligne s'adossant au réseau Camping-car Park. L'aire sera arborée.

MONTANT TOTAL OPERATION : 97 370 €

Calendrier des travaux : opération achevée en mai 2026

Projet de développement touristique global

Plusieurs autres services/ aménagements en projet : sentier de découverte du patrimoine oléicole, accès à la boutique, produits locaux, obtention du label « accueil vélo ».

Indicateurs économiques clés

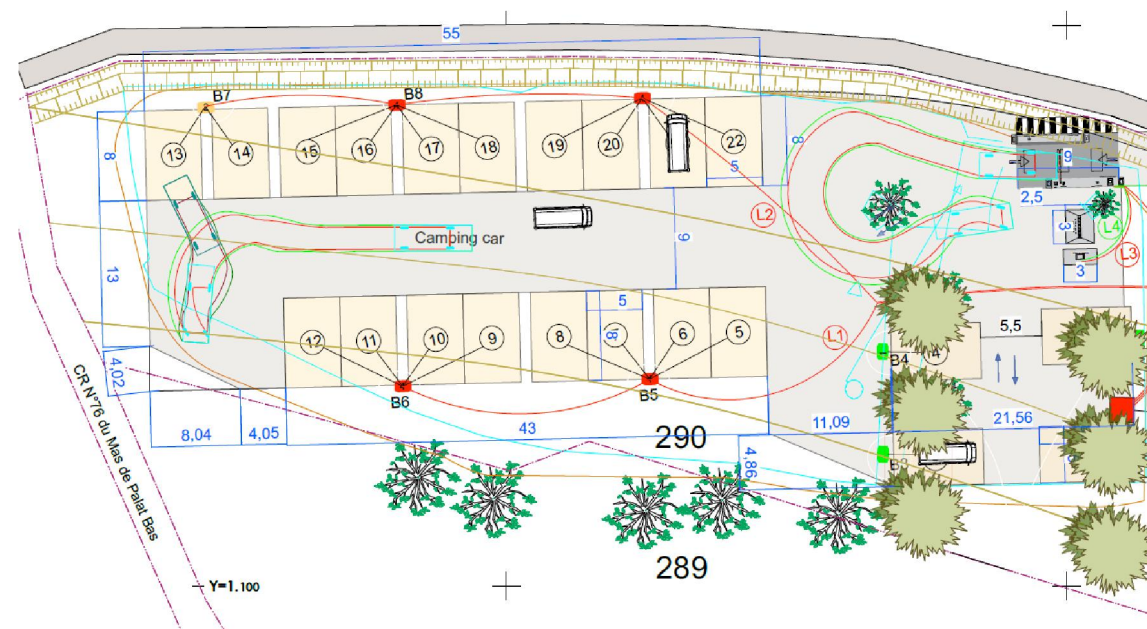
Le développement de l'air de camping car devrait permettre une augmentation sensible du CA de l'entreprise et sécuriser sa rentabilité.

Données	2026	2027	2028
CA	78 597 €	81 070 €	84 073 €
RN	8 981 €	5 593 €	6 696 €

Instruction

Les + du projet

- Permet de capter sur le territoire une clientèle touristique à forte valeur ajoutée
- Réduction des externalités négatives potentielles liées à la fréquentation non-organisée des camping-cars (stationnement, traitement des effluents etc.)



Aide proposée : 8 568 €
 soit 16% de l'assiette éligible de 53 550 €
 (travaux de terrassement, génie civil et paysagers)
 NB : intervention LEADER de 34 272 €

ANNEXE- PLAN DE FINANCEMENT

**Aide dans le cadre d'un cofinancement LEADER à l'extension et l'aménagement d'une
aire d'accueil pour les campings cars au Mas Palat à Gignac**

Dépenses par postes			Financements				
Libellé	Montant Assiette GLOBALE	Montant Assiette LEADER	Origines	Montant Assiette GLOBALE	Taux	Montant Assiette LEADER	Taux
Aménagement paysager, terrassement de la plate-forme, clôtures	53 550,00 €	53 550,00 €	FEADER LEADER (min 15% et max 64% du coût total, plafond de 40000 euros	34 272,0 €	35,2%	34 272,0 €	64,0%
		- €					
Ss-total Travaux (aménagement, constructions) :	53 550,00 €	53 550,00 €					
Système camping-car Park, avec bornes automatiques...	43 820,10 €	- €	Cofin. Public CCVH (min 16% du coût total)	8 568,0 €	8,8%	8 568,0 €	16,0%
	- €	- €					
Ss-total Equipements (Achats divers, matériels, consommables)	43 820,10 €	- €	Ss-total Aides publiques (max 80% du coût total) :	42 840,0 €	44,0%	42 840,0 €	80,0%
	- €	- €					
Ss-total Prestations extérieures (MO, études, dép. de com...) :	- €	- €	Autofinancement (min 20% du coût total)	54 530,1 €	56,0%	10 710,0 €	20,0%
	- €	- €					
Ss-total Dépenses de personnel et frais liés :	0,00 €	0,00 €					
Total	97 370,10 €	53 550,00 €	Total	97 370,1 €	100,0%	53 550,0 €	100,0%